

Bowls Canada Boulingrin
Programme de haute performance
Critères de sélection de l'équipe nationale senior
2023-2026

1. ÉNONCÉ DE LA PHILOSOPHIE DE SÉLECTION

- 1) Le programme de haute performance de BCB se compose de trois équipes – l'équipe nationale senior, l'équipe nationale de paraboloulingrin et l'équipe nationale jeunesse.
- 2) L'objectif de cette politique est de décrire les critères et le processus d'identification et de sélection des athlètes pour l'équipe nationale senior et pour les événements de l'équipe nationale qui représentent le Canada lors d'événements internationaux. L'identification de l'équipe nationale de paraboloulingrin et de l'équipe nationale jeunesse fait l'objet d'un processus de critères distinct.
- 3) BCB s'engage à sélectionner les athlètes qui sont les mieux qualifiés pour appuyer les buts et les objectifs du programme de haute performance de BCB, selon les critères de sélection décrits dans le présent document.
- 4) BCB sélectionnera jusqu'à douze (12) hommes et jusqu'à douze (12) femmes pour l'équipe nationale senior.
- 5) Si un athlète sélectionné démissionne ou est retiré de la sélection senior pendant le cycle (1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026), le CHP se réserve le droit de remplacer cet athlète par un autre athlète qualifié, identifié par le biais d'un processus de sélection modifié à déterminer à ce moment-là.
- 6) Les critères de sélection utilisés pour des événements spécifiques de l'équipe nationale (ÉÉN) peuvent varier en fonction du type d'événement (p. ex., événement majeur ou événement de développement) et des objectifs de performance de l'événement.

2. DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ

- 1) BCB reconnaît l'importance d'avoir une politique de sélection pour le Programme de haute performance (PHP) et les ÉÉN et de communiquer les critères de sélection à tous les athlètes. BCB s'engage à mettre en œuvre de façon juste et appropriée sa politique de sélection, qui est guidée par le Comité de haute performance (CHP) de BCB.
- 2) L'intention est de fournir aux athlètes des informations en temps opportun si des modifications sont apportées à la politique de sélection. Le délai général est de trois mois avant l'adoption de toute modification; ce délai peut être modifié dans des circonstances extraordinaires.

- 3) Le comité de sélection (CS) pour le programme de haute performance (c.-à-d. la sélection de l'équipe) sera composé de l'entraîneur national et des membres du CHP. Le CHP confirmera le choix du CS pour l'ÉÉN avant chaque ÉÉN et l'identifiera dans les critères de sélection spécifiques de l'ÉÉN. Le CHP se réserve le droit de nommer des sélectionneurs qualifiés supplémentaires au sein du CS pour la sélection de l'équipe nationale et/ou pour toute sélection de l'ÉÉN, comme indiqué dans les critères de sélection spécifiques de l'ÉÉN.
- 4) Le prochain cycle de sélection de l'équipe nationale senior se déroulera du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2026.
- 5) Les équipes seront annoncées au plus tard le 31 octobre 2023.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- 1) Tous les athlètes qui souhaitent être éligibles à la sélection de l'équipe nationale doivent remplir les conditions suivantes :
 - i) Être en règle avec BCB et/ou ses affiliés (OPS et/ou clubs).
 - ii) Être admissible à participer aux événements du programme identifiés selon les politiques de BCB ou les politiques applicables à l'événement.
 - iii) Se conformer aux exigences d'admissibilité documentées par tout autre organisme directeur (p. ex., la Fédération des Jeux du Commonwealth, le World Bowls, etc.) pour lesdits événements.
 - iv) Être en mesure de participer à tous les camps et à toutes les compétitions mentionnés à la clause 3.2 (Éligibilité à la sélection - équipe senior) ou à la clause 6 (Éligibilité à la sélection - équipe jeunesse). Les exceptions et/ou exemptions sont couvertes par la clause 6 (Exceptions et/ou exemptions).
 - v) Satisfaire à toutes les normes physiologiques et techniques énoncées dans les critères de sélection.
 - vi) Faire preuve d'une attitude positive envers ses coéquipiers, l'équipe nationale, les entraîneurs, le personnel de soutien et BCB.
 - vii) Se conformer au Programme canadien antidopage.
 - viii) Suivre la formation sur le sport sécuritaire indiquée par Bowls Canada Boulingrin dans la déclaration d'intérêt.

- ix) S'engager à participer aux programmes de réduction et de gestion des blessures établis par BCB.
 - x) Être conscient que les activités de l'équipe senior et du programme des ÉÉN ne seront pas entièrement financées et que des contributions personnelles seront nécessaires.
- 2) Tous les athlètes qui souhaitent être éligibles pour la sélection de l'équipe nationale doivent en outre remplir les conditions suivantes :
- i) Être disponible et participer, sur demande, aux événements suivants :
 - a. Camps d'évaluation régionaux 2023 - détails à venir d'ici le 15 juin 2023
 - b. Camp de sélection de l'équipe du championnat du monde de bowling de 2025 : dates à déterminer
 - c. Championnat du monde de bowling de 2025 : dates à déterminer – Camp d'entraînement pré-compétition immédiatement avant sur le site confirmé
 - d. Stages de sélection et d'entraînement pour les Jeux du Commonwealth de 2026
 - e. Autres événements internationaux identifiés
 - ii) Être citoyen canadien et détenir un passeport canadien (Jeux du Commonwealth) ou avoir été résident permanent du pays pendant une période de vingt-quatre mois immédiatement avant la compétition (Championnat du monde de bowling).
 - iii) Être prêt à signer un accord de l'athlète.
 - iv) Être prêt à remplir et à soumettre à BCB des plans d'entraînement annuels, des plans d'entraînement mensuels, des rapports mensuels et des rapports de compétition.

4. CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ÉQUIPE NATIONALE SENIOR

- 1) En tant que sport d'équipe, la sélection de BCB est basée sur une combinaison de critères subjectifs et objectifs.
- 2) Les athlètes souhaitant être considérés pour la sélection de l'équipe nationale senior doivent s'identifier auprès de BCB à l'aide du formulaire d'expression d'intérêt présenté à l'annexe A.
- 3) Avec l'aide du gestionnaire de la performance, le CS appliquera la politique et les critères de sélection pour les sélections de l'équipe.
- 4) Un classement initial des athlètes nommés pour l'équipe senior sera établi en utilisant les critères suivants :
 - i) la dynamique d'équipe sera évaluée en appliquant l'outil d'évaluation joint à l'annexe B, et vaudra 40 % du classement initial;

- ii) la performance technique et d'équipe sera évaluée en appliquant l'outil d'évaluation technique et d'équipe, joint à l'annexe C, et vaudra 60 % du classement initial.
- 5) La position des dix-huit premiers athlètes féminins et masculins nommés sera déterminée par le CS sur la base des compétitions nationales, des compétitions internationales et/ou des camps d'entraînement/d'évaluation des trois dernières années. Chacun des dix-huit premiers athlètes nommés sera évalué à chaque poste à l'aide de l'annexe D.
 - 6) La sélection finale de l'équipe senior se fera parmi les dix-huit meilleurs athlètes masculins et féminins nommés, en fonction de la composition du poste, des spécialistes spécifiques et de la dynamique de l'équipe, ce qui peut se faire au détriment d'un athlète mieux classé.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION SPÉCIFIQUES AUX ÉVÉNEMENTS DE L'ÉQUIPE NATIONALE

- 1) Dans certains cas, BCB se réserve le droit d'introduire des critères de sélection prioritaires, qui sont adaptés au type d'événement pour lequel la sélection a lieu, ou qui peuvent être régis par des associations autres que BCB.
- 2) Des exemples de ces cas peuvent inclure :
 - i) Les grands événements (p. ex., les Jeux du Commonwealth, les championnats du monde), où les résultats de la sélection peuvent avoir un poids significatif sur des performances spécifiques minimales potentielles, telles qu'une place sur le podium.
 - ii) Les événements de développement où la sélection peut avoir un poids significatif sur le développement de l'athlète et/ou la nécessité d'offrir une exposition internationale à un groupe plus large d'athlètes.
- 3) BCB s'efforce d'informer les athlètes au moins 90 jours avant l'ÉÉN de tout changement dans les critères de sélection pour l'ÉÉN.

6. EXCEPTIONS ET/OU EXEMPTIONS

- 1) Sélection conditionnelle : La sélection conditionnelle d'un athlète peut être faite dans des circonstances où l'athlète bénéficie d'une prolongation pour satisfaire aux critères de sélection requis. Toute circonstance de ce type sera examinée et accordée par le CS à sa seule discrétion.
- 2) Blessure ou maladie : Un athlète qui est éligible à la sélection, mais qui est blessé ou malade au point de ne pas pouvoir remplir les critères de sélection, peut néanmoins être sélectionné à la discrétion du CS. Dans l'exercice de ce pouvoir discrétionnaire, le CS

peut exiger que l'athlète fournisse un diagnostic de spécialiste et un pronostic de guérison.

- 3) Circonstances atténuantes : Il peut s'agir d'un certain nombre de circonstances et de causes prohibitives qui empêchent un joueur de satisfaire aux exigences de la présente politique de sélection dans les délais impartis. En fonction des circonstances et à la discrétion du jury de sélection, l'athlète peut encore être éligible à la sélection et/ou sélectionné pour le programme de haute performance ou pour un ÉÉN.
- 4) Si des circonstances empêchent l'application des critères de sélection de BCB, tels que décrits dans le présent document, le CHP se réserve le droit de déterminer d'autres critères. Dans ce cas, tous les athlètes seront avisés des changements en temps opportun.

7. RETRAIT DE L'ATHLÈTE

- 1) Tout athlète peut être retiré du Programme de haute performance ou de la sélection à un ÉÉN si l'athlète :
 - i) enfreint les règlements et/ou les politiques de BCB;
 - ii) en raison d'une maladie ou d'une blessure, n'est pas en mesure d'atteindre le niveau de performance requis, de l'avis du CS (après avoir reçu l'avis d'un médecin);
 - iii) enfreint les exigences énoncées dans l'accord de l'athlète;
 - iv) n'a pas réussi à maintenir sa performance et/ou son attitude à un niveau satisfaisant, à condition que les niveaux de performance requis aient d'abord été discutés avec l'athlète et que l'athlète ait eu la possibilité d'atteindre ces niveaux de performance.
- 2) Un manquement présumé aux obligations d'un athlète sera traité conformément aux dispositions de la politique de BCB en matière de discipline et de plaintes, à [BCB-Politique-en-matiere-de-plaintes-et-de-mesures-disciplinaires-2023.pdf \(bowlscanada.com\)](#)

8. APPELS

- 1) Les décisions concernant les sélections peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique d'appel de BCB à l'adresse [BCB-Politique-dappel-2023.pdf \(bowlscanada.com\)](#)

9. DIVERGENCE LINGUISTIQUE

- 1) En cas de divergence de formulation entre les versions anglaise et française des critères de sélection, la formulation anglaise prévaut.